

Longueuil, le 4 octobre 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 32100 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 août dernier, concernant Acier Laprairie inc. au 90, rue Goodfellow (lot 4 485 768 du cadastre du Québec). Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Lettre du 04 décembre 2014 (2 pages);
2. Rapport d'analyse du 04 décembre 2014 (2 pages);

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (3)

Longueuil, le 4 décembre 2014

FERMETURE

Les Entreprises Gilbert Lalonde inc.
190, rue Saint-François Xavier
Delson (Québec) J5B 1X9

Gestion documentaire : 7470-16-01-0310800

Lieu d'intervention : Lots 3 131 882 à 3 131 884, 3 131 886, 3 131 894, 4 485 772
et 4 485 769 du cadastre de la ville de Delson.

Document produit : 401 205 185

Objet : Intervention en milieu humide pour la réalisation du projet de développement
du parc des entreprises à Delson.

Mesdames,
Messieurs,

La présente concerne votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 juillet 2010
et reçue le même jour concernant le projet mentionné en objet.

Dans le cadre de l'analyse de votre dossier, plusieurs discussions, rencontres et
échanges ont eu lieu entre vos représentants, le Ministère et la Ville de Delson.

Malgré les multiples échéances repoussées, rien ne permet au Ministère de penser, à ce
jour, que le dossier sera complété dans les prochains jours, ou dans les prochaines
semaines.

Par conséquent, considérant que le dossier demeure incomplet malgré toutes les
démarches entreprises, nous vous informons que nous avons terminé l'analyse des
documents présentés et que nous ne sommes pas en mesure de poursuivre l'analyse de
votre projet. Nous fermons donc votre demande.

Veillez prendre note que nous conserverons les documents présentés. Vous pourrez y
faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande lorsque tous les
documents et informations manquants seront en votre possession. Nous vous avisons
que des frais d'analyse seront exigés lors du dépôt de cette nouvelle demande.

Si vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Armel Joseph Seh, analyste, au 450 928 7607 poste 286, ou à son chef d'équipe, Sylvain Primeau au 450 928 7607 poste 246.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre. Q-2).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint,
responsable des secteurs
agricole, hydrique, municipal et naturel,



Daniel Leblanc, ing.

DL/AJS/ajs

Étudié par :



Recommandé
par :



RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT: Les Entreprises Gilbert Lalonde inc.
190, rue Saint-François Xavier
Delson (Québec) J5B 1X9

LIEU

D'INTERVENTION : Lots 3 131 882 à 3 131 884, 3 131 886, 3 131 894, 4 485 772 et 4 485 769 du cadastre de la ville de Delson.

DATE : Longueuil, le 4 décembre 2014

OBJET : Intervention en milieu humide pour la réalisation du projet de développement du parc des entreprises à Delson.

N/RÉF. : 7470-16-01-0310800
401204782

I. NATURE DU PROJET

Le 12 juillet 2010, le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet mentionné en objet.



Depuis la réception de la demande, plusieurs discussions, rencontres et échanges ont eu lieu entre le Ministère et le requérant relativement au projet. Parmi les points analysés, il y avait la manière dont le projet s'intégrerait dans le plan de conservation et de gestion des milieux naturels de la ville de Delson.

Le 12 novembre 2012, une lettre de rappel a été envoyée au requérant, pour lui signifier l'intention du Ministère de fermer la demande si celle-ci demeurait incomplète.

À la suite de la lettre de rappel émise par le Ministère, plusieurs discussions ont, à nouveau, eu lieu avec le requérant, la ville de Delson et le Ministère.

Le Ministère a consenti à conserver la demande ouverte en attendant, entre autres, les conclusions du plan de conservation de la Ville.

Au mois de septembre 2014, la Ville a informé le Ministère que le projet présenté par le requérant ne respectait pas la réglementation municipale. La Ville allait entreprendre des discussions avec le requérant afin de rendre son projet conforme.

Le 30 octobre 2014, en réalisant un suivi du dossier auprès de la Ville¹, celle-ci informe le Ministère qu'aucune entente n'est, pour l'instant, envisagée entre le requérant et la Ville de Delson. Il est convenu avec le Ministère que des informations relatives aux discussions entre la Ville et le requérant seraient fournies au Ministère au plus tard le 14 novembre 2014.

Le 28 novembre 2014, le consultant du requérant a demandé au Ministère un délai additionnel de 3 mois pour finaliser les discussions avec la Ville, or la Ville indique qu'elle n'est pas en mesure de donner un échéancier pour finaliser les discussions avec le requérant.

II. RECOMMANDATION

Considérant que le projet est ouvert depuis 2010, considérant qu'aucune information ne permet de penser ou de conclure que le projet sera réglé dans les prochaines semaines ou les prochains mois, considérant que plusieurs discussions, échanges et rencontres ont eu avec le requérant, mais que le dossier ne se finalise pas, je commande de fermer la demande en mentionnant au requérant qu'il pourra de nouveau ouvrir cette dernière lorsque tout le dossier sera complété.

III. PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun.



Arnel Joseph Seh
Biologiste, M. Sc
Service agricole, hydrique, municipal et naturel

¹ Comm. Pers (téléphone) avec M De Serre le jeudi 30 octobre 2014.